

# COMMUNE DE GUMBRECHTSHOFFEN

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 6 avril 2014

Sous la présidence de M. Fernand FEIG, Maire,

Etaient présents : BAUER Caroline, CHOQUET Brigitte, CRONIMUS Georges, DUCHMANN Estelle, DUDT Claudia, FELDEN Carole, HOHL Jacky, JOST Nicolas, KLEIN Sylvie, LASSAUGE Carine, RUDLOFF Jean-Louis, WEISSGERBER Pierre, WENGER Alexandre,

Absents excusés : GOETZ Jean-Marc,

---

### **Objet : Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal du 28 mars 2014
2. Formation des commissions
3. Elections des délégués auprès des établissements de coopération intercommunale
4. Election des membres du CCAS
5. Délégations au Maire
6. Régime indemnitaire
7. Création de poste
8. Divers

### **Point 1: Approbation du procès-Verbal du 28 mars 2014**

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

### **Point 2 : Formation des commissions**

Le Conseil Municipal décide de constituer les commissions de travail suivantes :

Commission des finances : l'ensemble du conseil municipal

Commission des travaux : MM. CRONIMUS, RUDLOFF, WENGER, WEISSGERBER et MMES BAUER et KLEIN

Commission vie associative et jeunesse : MMES FELDEN, DUCHMANN, DUDT, CHOQUET, LASSAUGE, M. WEISSGERBER

Commission communication : MM. WENGER, JOST, MMES DUCHMANN, CHOQUET, BAUER,

Commission urbanisme : MME KLEIN, MM. CRONIMUS, RUDLOFF, WENGER, JOST

Commission environnement et fleurissement : MM. CRONIMUS, RUDLOFF, HOHL, WEISSGERBER, MMES BAUER, DUDT, DUCHMANN

Commission assainissement : MM. CRONIMUS, FEIG, RUDLOFF

Commission des aînés : MM. CRONIMUS, RUDLOFF, MMES KLEIN, FELDEN

Commission consultative : M. FEIG et MME BAUER

Affaires scolaires : MMES LASSAUGE, CHOQUET, BAUER

Commission local « Sictou de Miestesheim » : M. CRONIMUS

Conseil des écoles : maternelle : MMES KLEIN et DUCHMANN

Conseil des écoles : primaire : M. CRONIMUS, MME DUCHMANN

Conseiller des orphelins : Mme KLEIN

#### **Point 2a : Commission d'appel d'offres et d'adjudication à caractère permanent**

Le Conseil Municipal, procédant au scrutin secret, élit les membres suivants :

Titulaires :

- M. Fernand FEIG
- M. Georges CRONIMUS
- M. Jean-Louis RUDLOFF

Suppléants :

- MME Caroline BAUER
- MME Sylvie KLEIN
- M. Pierre WEISSGERBER

#### **Point 2b : Représentant à la commission audiovisuelle de TV3V**

Le Conseil Municipal, désigne les membres suivants :

- M. Jean-Louis RUDLOFF
- M. Alexandre WENGER

En qualité de représentant de la commune auprès de la commission audiovisuelle TV3V

#### **Point 3a : Désignation d'un délégué communal au SDEA**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de Mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ( CGCT ) et notamment ses articles L.2121-21 ;

**VU** les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence ;

**APRES** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

**APRES** en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide

- De désigner en application de l'article 11 des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, pour l'assainissement :  
M. Georges CRONIMUS délégué de la commune de Gumbrechtshoffen au sein de la Commission Local assainissement et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA

### **Point 3b : Désignation d'un délégué communal au Syndicat des Eaux**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de Mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au Syndicat des Eaux, conformément à ses statuts.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ( CGCT ) et notamment ses articles L.2121-21 ;

**APRES** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

**APRES** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de désigner par scrutin secret

- M. Fernand FEIG
- M. Georges CRONIMUS

Délégués de la commune de Gumbrechtshoffen au Syndicat des Eaux

### **Point 3c : Désignation des délégués au Syndicat des Communes forestières du Ripshubel**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de Mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au Syndicat des Communes forestières du Ripshubel, conformément à ses statuts.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ( CGCT ) et notamment ses articles L.2121-21 ;

**APRES** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

**APRES** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de désigner par scrutin secret, conformément à l'article L.5211-7 du CGCT et élit à la majorité absolue

- M. Jean-Louis RUDLOFF ( Titulaire )
- M. Pierre WEISSGERBER ( suppléant )

Délégués de la commune de Gumbrechtshoffen au sein du Syndicat des Communes forestières du Ripshubel

### **Point 3d : Désignation des délégués au Syndicat de la Zinsel**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de Mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au Syndicat de la Zinsel, conformément à ses statuts.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ( CGCT ) et notamment ses articles L.2121-21 ;

**APRES** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

**APRES** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de désigner par scrutin secret, conformément à l'article L.5211-7 du CGCT et élit à la majorité absolue

Membres titulaires :

- M. Georges CRONIMUS
- M. Nicolas JOST

Membres suppléants :

- Mme Sylvie KLEIN
- M. Jean-Louis RUDLOFF

Délégués de la commune de Gumbrechtshoffen au sein du Syndicat de la Zinsel.

#### **Point 4 : Election des membres du centre communal d'action sociale**

Le Conseil Municipal, après avoir fixé la composition du conseil d'administration du C.C.A.S. à quatre membres élus par le conseil municipal et quatre membres désignés par le Maire, élit les conseillers suivants pour siéger au conseil d'administration :

- MME KLEIN Sylvie
- MME BAUER Caroline
- M. HOHL Jacky
- M. WENGER Alexandre

#### **Point 5 : Délégations au Maire**

VU l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide de donner au Maire pour toute la durée du mandat la délégation prévue à l'article L.2122-22;
- Décide d'habiliter Monsieur le Maire en tout et pour toute la durée du mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- Charge Monsieur le Maire, au nom de la commune, d'exercer les droits de préemption urbain définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- Autorise Monsieur le Maire à fixer le prix de vente des cessions amiables de bois dans la limite de 1500€ ;

#### **Point 6 : Régime indemnitaire des élus**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24, Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- À compter de leur élection, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :
- Maire : Monsieur Fernand FEIG, 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- Adjoints : M. CRONIMUS Goerges, Mme KLEIN Sylvie et M. RUDLOFF Jean-Louis, 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

## **Point 7 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent**

### **pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'accompagnement à la prise de poste d'un agent nouvellement recruté pour remplacer l'attaché admis à la retraite ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois allant du 1 avril 2014 au 31 décembre 2014 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de tuteur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 1,5/35<sup>ème</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 801 - indice majoré 658 (12<sup>ème</sup> échelon) du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.